NUMERO III.

# NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 9. Janvier 1801.

*L'An septième de la Liberté* BATAVE.

*EXTRAIT d'une Lettre de* SALTZBOURG *du* 23. *Décembre*, 1800.

„ LES *François* s'étendent de tous côtés; ils ont détaché une Colonne vers la *Styrie* & une autre vers la *Carinthie*. Le grand Quartier-Général se trouvoit dès le 19. de ce mois à *Welz*, & en a été transporté avant-hier 21. à *Linz*. Il y a eu depuis le 16. trois Combats remarquables entre les deux Armées, le premier entre *Neumarkt* & *Strasswalchen*, le second & le plus vif entre *Frankenmarkt* & *Vokelbruck*, & le troisième près de *Welz*. C'est après ce dernier que les *François* entrèrent à *Linz*, & que les *Autrichiens* se sont retirés au delà du *Danube*. Depuis ce tems, l'Armée du Général *Moreau* se répand vers *Steyer*, *Weidhofen* &c. sur l'*Ens*. Mais on apprend, qu'il vient d'être entamé entre les Généraux en chef des Négociations pour une nouvelle Trêve, qui doit être suivie de la Paix. L'on espère donc, qu'il sera bientôt permis aux Peuples & aux Armées de commencer à respirer, après une Guerre si longue & si terrible.

„ La Citadelle près de cette Ville, ainsi que la Forteresse de *Werfen* dans nos environs, se sont rendus sans résistance, faute d'en avoir les moyens.

„ Le Général *Moreau* avant de partir de cette Ville, où il est resté du 15. au 17. de ce mois, y nous a fait espérer quelqu'allégement au fardeau énorme de plus de 9. Millions de Contributions, établies tant en Argent qu'en nature sur le Pays de *Saltzbourg*, par le Commissaire-Ordonnateur en chef de l'Armée *Françoise* du *Rhin*. Cette Armée reçut de son Général en chef, le lendemain de l'arrivée du Quartier-Général dans nos murs, le témoignage le plus flatteur de la bravoure, qui devoit l'exciter en même tems à de nouveaux actes de valeur. Le voici:

PROCLAMATION *du Général en chef* MOREAU. — *Du Quartier-Général à* SALTZBOURG, *le* 25. Frimaire *an* 9. (16. *Décembre* 1800.)

„ SOLDATS, Quinze jours sont à peine écoulés, depuis que l'obstination, avec laquelle l'Ennemi refuse la Paix, nous a obligés de reprendre les Armes. Dans ce court espace de tems, vous avez, au milieu des rigueurs de l'Hyver, conquis 40. lieues de Pays, livré deux Combats opiniâtres, remporté une Victoire mémorable, fait environ 14. mille Prisonniers, détruit l'élite de l'Armée *Autrichienne*, pris 107. Canons, passé deux Rivières qui ont toujours été regardées comme les plus fortes Lignes de l'*Europe*, & porté les Armes *Françoises* dans un Pays, où elles n'avoient pas encore pénétré.

„ SOLDATS, encore quelques efforts, & le poids de vos Victoires l'emportera sur l'Or de l'*Angleterre*; & la République, fière de vous, louera vos Exploits glorieux. Déjà le Gouvernement, instruit de la Bataille de *Hohenlinden*, me charge de vous témoigner la reconnoissance de la Nation. " Ce jour (dit-il) remplit la *France* d'espérance, & inspire aux autres Armées cet esprit d'émulation, qui aura pour résultat la Paix, offerte tant de fois & si généreusement par le Vainqueur. "

(*Signé*) *Le Général en chef*, MOREAU.

„ Mais une Pièce moins honorable pour la Troupe, qui s'étoit oubliée quelquefois dans le désordre, à la suite de si grands Exploits guerriers, a été publiée immédiatement après la *Proclamation* ci-dessus.

ORDRE DU JOUR, *du Général en chef* MOREAU, *en date du Quartier-Général à* SALTZBOURG *le* 26. Frimaire *an* 9. (17. *Décembre* 1800.)

„ SOLDATS, De tous côtés il me parviennent des plaintes sur votre conduite. Le *pillage* & l'*indiscipline* font parmi vous les progrès les plus effrayans. Il faut mettre un terme à ces desordres: Ils obscurciroient l'éclat de vos Lauriers. Je sçais, que notre marche rapide, la difficulté des communications, & la saison rigoureuse n'ont pas permis de faire des distributions régulières, & que ce manque forcé de Subsistances devoit occasionner des

abus. Mais à l'avenir vous n'aurez plus d'excuses, & vos Chefs n'auront plus d'indulgence; c'eſt mon ordre exprès. Le dépôt de votre gloire nous eſt confié; nous ne ſouffrirons pas, que les plaintes des Habitans troublent la joye, que cauſent vos Victoires. N'oubliez pas, que vous combattez pour donner la Paix au Monde, & que vous n'avez pas d'autres Ennemis que ceux qui ſe préſentent à vous les Armes à la main."

„ Le Général en chef ordonne aux Généraux de faire lire le préſent Ordre à la „ tête de toutes les Troupes, & de faire exécuter à la rigueur toutes les Ordonnances „ de Police & de Diſcipline, qui ont été publiées pendant cette Campagne."

(*Signé*) *Le Général en chef*, MOREAU.

*De* RATISBONNE, *le* 26. *Décembre*.

Le Général *Klenau* n'ayant laiſſé, pendant ſon Expédition en *Franconie*, qu'un petit nombre de Troupes dans nos environs, la Diviſion de l'Armée *Françoiſe* du *Rhin* aux ordres du Général *Souham*, qui ſe trouvoit toujours ſur les bords du *Danube*, a profité des circonſtances, pour s'emparer de *Ratisbonne* & faire une diverſion en faveur de l'Armée *Gallo-Batave*. Après que le Général *François* ſe fut avancé hier juſques devant nos Portes, & eut jetté quelques Bombes dans différents Quartiers de cette Ville, elle lui a été cédée aujourd'hui, ſur une ſeconde Sommation & par l'interceſſion des Membres de la Diète & du Magiſtrat, aux conditions ſuivantes.

Au Quartier-Général de RATISBONNE, le 25. Décembre 1800, ou le 4. *Niveſe* an 9. de la République *Françoiſe*,

CONVENTION concluë entre M. le Général-Major des Troupes de S. M. l'Empereur & Roi, de WALTHER, & M. le Général-Major des Troupes *Bavaro-Palatines*, de ROGAROLLA, d'une part, & le Général de Diviſion SOUHAM, commandant une Diviſion *Françoiſe* devant *Ratisbonne*, de l'autre.

ART. I. *Par égard pour la Diète de l'Empire, & pour éloigner de la Ville de* Ratisbonne *la deſtruction, qu'une défenſe opiniâtre lui auroit attirée, M. M. les Généraux* Walther & Rogarolla *conſentent à l'évacuer demain 26. Décembre ou 5. Nivoſe, à midi ſonnant.*

II. *Les Troupes de la République, aux ordres du Général de Diviſion* Souham, *prendront poſſeſſion demain à midi de la Ville de* Ratisbonne.

III. *Afin de donner le tems aux Troupes de S. M. l'Empereur & Roi, & à celles de S. A. S. l'Electeur de* Bavière, *de faire tranſporter ſur la rive gauche du* Danube *les malades & bleſſés, les Généraux des Puiſſances belligérantes conviennent entre eux d'un Armiſtice, dont la durée ſera de* 48. *heures, à compter du moment où les Troupes de la République prendront poſſeſſion de la Ville.*

IV. *Les malades & bleſſés, qui ſeroient hors d'état d'être tranſportés, ſeront confiés aux ſoins des Troupes* Françoiſes, *& ne pourront être regardés comme Priſonniers de guerre.*

V. *Le Général de Diviſion* Souham *promet protection & ſûreté à l'Aſſemblée de la Diète de l'*Empire, *ainſi qu'aux Habitans de la Ville.*

(*Signé*) WALTHER, Général-Major au ſervice de S. M. I. R. Le Comte de ROGAROLLA, Général-Major de S. A. S. l'Electeur *Bavaro-Palatin*.

Par ordre du Général *François*.

(Signé) Le Chef de Bataillon Aide-de-camp, GUICHARD.

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* PARIS, *juſqu'au* 11. Nivoſe (1. *Janvier*, 1801).

„ Tous les jours, des Autorités ou Adminiſtrations publiques ſe préſentent à l'Audience du *Premier-Conſul*, pour le féliciter ſur le bonheur d'avoir échappé de nouveau au danger, auquel ſes jours ont été expoſés le 3. de ce mois. Lors de la Conſpiration de l'*Opéra*, les Tribunaux, établis à *Paris*, étoient reſtés en arrière par délicateſſe, pour ne point paroître prévenus contre les Coupables, qu'ils pourroient être appellés à juger. Ils ſont venus dire cette fois au *Premier-Conſul*, " qu'ils ſe„ roient toujours fidèles à leurs devoirs „ dans toutes les circonſtances, où ils ſe„ roient appellés à les remplir; mais qu'ils „ ne pouvoient pas réſiſter aujourd'hui au „ beſoin, qu'ils éprouvoient de ſe ranger „ *autour de lui*, & de l'aſſurer du plus „ fort de leur attachement & de leur dé„ vouement." Pluſieurs Perſonnes ſont déjà arrêtées comme Auteurs de la fatale exploſion dans la Rue *Nicaiſe*; l'ancien Repréſentant *Talot* eſt du nombre; & l'on déſigne en outre *Deſſeux*, *Lecointre* (de *Verſailles*,) *Bergoin*, *Chrétien* &c. Il paroît, qu'on peut s'attendre maintenant au prompt jugement de ces Individus, ainſi que de ceux arrêtés un mois & demi auparavant pour avoir médité un ſemblable Crime, comme auſſi des Complices de la trame découverte le 18. *Vendémiaire* (10. Octobre) à l'*Opéra*. On va commencer du moins à faire le Procès à ces derniers, le *Jury* ayant déclaré le 6. du courant, " qu'il y avoit „ lieu à accuſation contre *Ceracchi*, *Diana*, „ *Demerville*, *Arena*, *Fille-Fumey*, *Dai„ te*, *Lavigne* & *Topineau-Lebrun*, ſur le

„ Complot d'assassinat contre le *Premier-* „ *Consul*, dont l'exécution a été tentée le „ 18. *Vendémiaire.*" Tous les bons Citoyens désirent ardemment, que la juste punition des Coupables prévienne à l'avenir des attentats, dont la Capitale porte en ce moment des marques si douloureuses & si terribles. Suivant un Avis officiel de la Police du 7. de ce mois, le nombre des Personnes, qui avoient péri dans l'explosion même ou étoient mortes par suite de leurs blessures, étoit jusqu'alors de cinq; celui des Personnes blessées montoit à vingt-six, dont quelques-unes n'étoient pas hors de danger. L'explosion du baril de poudre, en ébranlant les Maisons du Quartier, a brisé toutes les vitres, & réduit en poudre les Meubles & tous les Effets fragiles d'un grand nombre de Familles: Mais les Victimes de ce Crime, qui sont dans un état d'indigence, ne sont pas restées sans secours. Outre une souscription ouverte le 6. de ce mois à la Banque de *France*, il a été déposé successivement à la Préfecture de Police, pour leur soulagement, une Somme de près de onze mille Francs. Parmi ces dernières offrandes, on en remarque une de 3000. Francs des Membres du *Sénat-Conservateur*, une de 1500. de ceux du *Tribunat*, une de 500. du Ministre de la Guerre *Berthier*, & une de 300. formant un jour de paye des Officiers & Dragons du 5me Régiment de cette Arme. Aidé de ces efforts particuliers, le Gouvernement se propose de faire le reste, ainsi qu'on le verra par l'Arrêté suivant des *Consuls* du 7. de ce mois,

„ *Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit.*"

ART. I. *Le Ministre de* l'Intérieur *nommera une Commission, spécialement chargée d'évaluer les dommages occasionnés aux différents Citoyens par l'explosion de la Machine infernale.*

II. Primidi *prochain* (11. Nivose,) *il présentera son Rapport sur les opérations de la dite Commission; il remettra la Liste des Individus, qui ont été tués ou blessés, & fera connoître les noms des Femmes & des Enfans des Citoyens morts ou blessés grièvement, qui auroient besoin des secours du Gouvernement.*

Le Premier-Consul. (Signé) BONAPARTE.

*De* PARIS, *le* 13. Nivose (3. *Janvier.*)

Enfin le but constant, dont le Gouvernement *Français* a fait profession dans ses efforts Militaires, est atteint. Il a été conclu le 4. *Nivose* ou 25. Décembre à *Styer* en *Autriche*, entre l'Archiduc *Charles* & le Général *Moreau*, une nouvelle Convention d'Armistice de 30. jours au moins, par laquelle l'Empereur donne les plus forts garants de son intention de *traiter de suite de la Paix avec la République* Françoise, *quelle que soit la détermination de ses Alliés.* Cette Convention a déjà été suivie de la Déclaration du Comte de *Cobenzel* à *Luneville*, dans une Note en date du 31. Décembre, „ qu'il „ étoit autorisé par S. M. l'Empereur à „ donner à ses Pouvoirs l'interprétation, „ que leur avoit donnée le Plénipotentiaire „ *François*, & à traiter *sans le concours des* „ *Anglois.*" Ces heureuses Nouvelles, accompagnées encore de celle d'un éclatant succès remporté vers le même tems par l'Armée Républicaine en *Italie*, ont été annoncées hier au *Corps-Législatif*, par le Message suivant des *Consuls.*

„ LÉGISLATEURS, *La République triomphe & ses Ennemis implorent encore sa modération.*"

„ *La Victoire de* Hohenlinden *a retenti dans toute* l'Europe. *Elle sera comptée par l'Histoire au nombre des plus belles journées, qui aient illustré la valeur* Françoise; *mais à peine avoit-elle été comptée par nos Défenseurs, qui ne croient avoir vaincu que quand la Patrie n'a plus d'Ennemis.*"

„ *L'Armée du* Rhin *a passé* l'Inn. *Chaque jour a été un Combat; & chaque Combat un Triomphe.*"

„ *L'Armée* Gallo-Batave *a vaincu à* Bamberg. *L'Armée des* Grisons, *à travers les neiges & les glaces, a franchi le* Splugen, *pour tourner les redoutables Lignes du* Mincio *& de* l'Adige. *L'Armée d'*Italie *a emporté de vive force le passage du* Mincio *& bloque* Mantoue. *Enfin*, Moreau *n'est plus qu'à* cinq journées *de* Vienne, *maître d'un Pays immense & de tous les Magasins des Ennemis.*"

„ *C'est-là qu'a été demandé par le Prince* Charles, *& accordé par le Général en chef de l'Armée du* Rhin, *l'Armistice, dont les conditions vont être mises sous vos yeux.*"

„ *Mr. de* Cobenzel, *Plénipotentiaire de l'Empereur à* Luneville, *a déclaré, par une Note en date du 31. Décembre, qu'il étoit prêt d'ouvrir les Négociations pour une* Paix *séparée: Ainsi* l'Autriche *est affranchie de l'influence du Gouvernement* Anglois."

„ *Le Gouvernement, fidele à ses principes & au voeu de l'Humanité, dépose dans votre sein, & proclame à la* France *& à* l'Europe *entière* les intentions qui l'animent."

„ *La rive gauche du* Rhin *sera la limite de la République* Françoise; *elle ne prétend rien sur la rive droite. L'intérêt de* l'Europe *ne veut pas que l'Empereur passe* l'Adige. *L'Indépendance des Républiques* Helvétique *&* Batave *sera assurée & reconnue. Nos Victoires*

*n'ajoutent rien aux prétentions du Peuple* François. *L'*Autriche *ne doit pas attendre de ſes* défaites, *ce qu'elle n'auroit pas obtenu par des* Victoires. "

„ *Telles ſont les intentions* invariables *du Gouvernement: Le bonheur de la* France *ſera de rendre le calme à l'*Allemagne *& à l'*Italie; *ſa gloire, d'affranchir le Continent du génie avide & malfaiſant de l'*Angleterre. "

„ *Si la bonne foi eſt encore trompée, nous ſommes à* Prague, *à* Vienne *& à* Veniſe. "

„ *Tant de dévouement & tant de ſuccès appellent ſur nos Armées toute la reconnoiſſance de la Nation!* "

„ *Le Gouvernement voudroit trouver de nouvelles expreſſions pour conſacrer leurs Exploits; mais il en eſt une qui, par ſa ſimplicité, ſera toujours digne des ſentimens & du courage du Soldat* François. "

„ *Le Gouvernement vous propoſe les quatre Projets de Loi ci-joints, ayant pour objet de déclarer, que* l'Armée du *Rhin*, l'Armée *Gallo-Batave*, l'Armée d'*Italie*, & l'Armée des *Griſons* ont bien mérité de la Patrie. "

En attendant que nous puiſſions faire connoître (*dans le* Supplément) les Depêches de l'Armée du *Rhin* & le texte de la Convention de Suspenſion-d'Armes en *Allemagne*, voici la Lettre du Général *Brune* ſur le paſſage du *Mincio* par ſon Armée.

VALEGGIO, 6. Nivôſe (27. *Décembre*) *an 9., à une heure du matin.*

BRUNE, *Général en chef de l'Armée d'*Italie, *au Miniſtre de la Guerre.*

„ Le 26. du mois paſſé (17. Décembre,) l'Avant-Garde ennemie, ſous les ordres des Généraux *Hohenzollern* & *Buſſy*, attaqua nos Avant-Poſtes: Elle fut vivement repouſſée. "

„ Toute l'Armée ſe mit en mouvement, & s'empara des principales poſitions ſur la rive droite du *Mincio*. Les quatre premiers jours de *Nivôſe* (12. au 15. Décembre) furent employés à faire les préparatifs du paſſage de cette Rivière, défendue par la plus belle Armée de l'*Autriche*. Les deux points les plus favorables, pour le paſſage du *Mincio*, parurent être ceux de *Monzanbano* & de *Molino*, vis-à-vis *Lavolta*. Le Général *Dupont* partit d'*Azola*, jetta un Pont à *Molino*: Le Général *Bellegarde* s'y poſta avec les principales forces de l'Armée. On ſe battit avec le plus grand acharnement. La 6me légère s'eſt diſtinguée; chargée par les *Huſſars* de *Toscane*, elle les reçut à bout-portant. Une grande partie de ce Régimens reſta ſur le Champ de Bataille. La Diviſion du Général *Gazan* arriva fort à propos. La Diviſion de Cavalerie, aux ordres du Général *Davouſt*, a fait faire une grande quantité de Priſonniers. Le Général *Delmas* débouchа par *Monzanbano*; le Lieutenant-Général *Moncey* paſſa après lui. L'Ennemi a été mis dans une déroute complette. Les Généraux de Brigade *Mermet* & *Calvin* ont été bleſſés, ainſi que pluſieurs Officiers d'Etat-Major. Le Général *Delmas* a eu une balle dans ſes habits. Les Généraux *Boudet* & *Moncey* ont eu leurs Chevaux tués. "

„ Je dois des éloges au Général *Marmont*, pour les ſoins conſtans qu'il a mis à organiſer l'Artillerie de l'Armée, & la manière dont il l'a fait jouer. Le Général *Leſuire*, avec la 72me, eſt entré dans *Borghetto*. La perte de l'Ennemi monte à 24. Pièces de canon, & à plus de 12,000. Hommes, dont 8000. Priſonniers. On lui a pris pluſieurs Drapeaux. Je vous enverrai de plus grands détails. J'eſpère beaucoup dans la journée de demain. "

(*Signé*) BRUNE.

Les Effets publics ſont conſidérablement montés. Le cours du *Tiers-conſolidé*, qui, depuis qu'on ſçavoit le Théatre de la Guerre transporté dans les Etats-Héréditaires de l'Empereur, s'étoit déjà amélioré de 4. pour-cent, en a gagné encore 4. à la Bourſe d'hier, enſorte qu'il eſt actuellement à 46. Francs & 88. Centimes.

---

PUBLICATION. *N'ayant depuis trois ans aucune Nouvelle du Voyageur Mr.* MATTHIEU GIESE, *âgé de* 34. *ans, né ici; & ne ſçachant ſon domicile préſent: Nous ſouſſignés, Curateurs, l'invitons par la Préſente, de ſe rendre dans l'eſpace d'un an chez nous ou en perſonne ou par quelqu'un muni de ſa Procuration duëment légaliſée & atteſtée, pour recevoir l'Héritage, qui lui revient après la mort de ſa Mère; autrement les autres Héritiers le partageront entre eux en vertu de la Loi.*

GOTHEMBOURG le 26. Octobre 1800. (Signé) CLAES BURGER.
JOHAN JACOB VON HOLTEN.

*Il a plû au Tout-Puiſſant de me faire ſubir le coup le plus terrible, en m'ôtant ma chère & très-digne Epouſe, Dame* LUDOWINE-MARIE VAN ZELLER, *âgée de* 51. *ans,* 10. *mois &* 8. *jours. Je fais part de cette perte affligeante par la préſente à mes proches Parens & Amis, les priant, de ne pas rouvrir ma playe par des Lettres de condoléance.*

LEYDE ce 3. de l'an 1801. J. C. H. VAN OLDENNEEL D'OLDENZEEL.

---

*A* LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

*NUMERO* III.

# SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 9. Janvier 1801.

*L'An septième de la Liberté* BATAVE.

*EXTRAIT d'une Lettre de* VIENNE *du 24. Décembre*, 1800.

„ APRÈS que le L. V. M. Prince de *Lichtenſtein* fut retourné d'ici au Quartier-Général de l'Archiduc *Charles*, ce Prince-ci eſt entré dans des Négociations avec le Général *Moreau*. Le 21. & le 22. Décembre ſe ſont paſſés a s'envoyer réciproquement des Propoſitions & Contre-Propoſitions. Il en eſt reſulté un Armiſtice proviſoire, qu'on dit être de cinq jours: On en profitera pour inhumer le grand nombre de Cadavres, dont la terre eſt jonchée, & pour transporter les bleſſés. Les Préliminaires, ſignés le 28. Juillet par le Comte de *St. Julien*, paroiſſent encore devoir ſervir de baſe à la Paix. La communication entre notre Cabinet & l'Archiduc *Charles* eſt très-fréquente. En ce moment, il vient de lui être expédié un Courier du Cabinet, ainſi qu'au Général *Moreau*, au Comte de *Cobenzel* à *Luneville* &c. "

*EXTRAIT des Nouvelles de* VIENNE *du 24. Décembre.*

„ L'Armée *Françoiſe* du Général *Moreau* s'approche progreſſivement de *Vienne*: L'Archiduc *Charles* n'a pas trouvé convenable de mettre la Ville de *Lintz* en état de défenſe: A l'approche de l'Ennemi, il en a retiré la Garniſon *Autrichienne*; en conſéquence de quoi la Régence nomma le 20. une Députation, pour porter les clefs de la Ville au Commandant *François*; & les Troupes ennemies y ſont entrées du 20. au 21. de ce mois. La veille, elles avoient occupé *Wels*. L'on a néanmoins été aſſez heureux pour transporter ailleurs le principal Magaſin, qui ſe trouvoit à *Lintz*: Mais les Habitans de cette Capitale de l'*Autriche* éprouvent déjà les effets de la préſence des Conquérans: Ils leur ont impoſé des Réquiſitions auſſi multipliées que conſidérables & de fortes Contributions, dont une partie a dû être acquittée ſur-le-champ: Ils ont enlevé le beau Pont, qu'il y avoit dans la Ville; & ils l'ont remplacé par un Pont de Bateaux: Ils ſe ſont auſſi emparés de pluſieurs Bateaux, pris de glace ſur la Rivière, & qui étoient chargés d'Effets de prix, qu'on tâchoit de ſauver. Ici, à *Vienne*, l'on eſt occupé à mettre en ſûreté le Tréſor Impérial, toutes les Caiſſes publiques; à emballer ce que la Cour a de plus précieux; à transporter la Galerie de Tableaux &c. C'eſt aujourd'hui qu'ont commencé tous ces préparatifs de retraite. La Reine des *Deux-Siciles* & la Grand'Ducheſſe de *Toſcane* ſont prêtes à partir pour *Bude* en *Hongrie*, ſuivies de leurs propres Familles ainſi que des plus jeunes Princes & Princeſſes de la Famille Impériale: L'Archiducheſſe *Eliſabeth* ſe rendra à *Brünn* en *Moravie*; & l'Electeur de *Cologne* va auſſi ſe retirer ailleurs: Mais il paroît, que le Grand-Duc de *Toſcane* & l'Archiduc *Albert* de *Saxe-Teſchen* ne nous quitteront qu'à la dernière extrémité; réſolution, qu'on dit auſſi priſe par l'Impératrice, afin de ne point ſe ſéparer de ſon auguſte Epoux, qui s'eſt mis à la tête des diſpoſitions de défenſe, devenuës plus actives à meſure qu'elles ſont plus urgentes. L'Empereur a nommé le Général *Devaux* Commandant de la Place de *Vienne*: Les Etudians de l'Univerſité vont prendre les armes; & après-demain la Bourgeoiſie armée relevera à tous les Poſtes la Garniſon de notre Ville, qui, avec le Corps des Arquebuſiers-Volontaires, faiſant enſemble un nombre de 3. mille Hommes, a ordre de ſe mettre ce jour-là en marche, pour joindre l'Armée de l'Archiduc *Charles*. Celle-ci, d'après les Avis reçus aujourd'hui, doit avoir reculé ſon Quartier-Général de *Steyer* à *Ströhmberg*. Aujourd'hui auſſi l'on a commencé un nouveau recrutement général; & il a été mis en requiſition un grand nombre de Travailleurs, pour élever des Fortifications, des Redoutes, des Batteries, autour de *Vienne*. L'on attend pour demain une partie de l'*Inſurrection-Hongroiſe*: Et les Boulangers ont ordre de cuire tous les jours, à compter d'aujourd'hui, 130. mille Portions de Pain, tant pour ce Corps que pour l'Armée d'*Allemagne*: La Farine eſt fournie aux frais du Tréſor: Tous les Marchands de Vivres & Comeſtibles doivent être approviſionnés pour deux mois. En un mot nous ſommes en état de Guerre ou de Siège; & cependant l'on ſe flatte plus que jamais de la Paix; ce qui eſt cauſe, que les Fonds publics ſe maintiennent. En effet, l'on vient de recevoir par un Courier de l'Archiduc *Charles* la Nouvelle de la concluſion d'un Armiſtice proviſoire avec le Général *Moreau*; & le Gouvernement a autoriſé les eſpérances, en faiſant inſérer dans ſa *Gazette* officielle ce qui ſuit. "

„ *Sa Maj. Imp. Royale* Apoſtolique *s'eſt efforcée invariablement à procurer à ſa Monarchie & à ſes fidèles Sujets une Paix convenable; & Elle donne préſentement à tous ſes Royaumes & Provinces, ainſi qu'à ſes fidèles Sujets, l'aſſurance la plus poſitive, qu'on met, de la manière la plus ſérieuſe, la main la plus active à l'arrangement & à la concluſion de la Paix: Sa Maj. eſt animée du ferme eſpoir, que cet ouvrage ſalutaire ſera conduit à ſa fin pour le repos & le*

*bien-être de la Monarchie. Mais, enſuite de cette réſolution, l'on va oppoſer en attendant & dans tous les cas toute la réſiſtance poſſible contre les progrès, que l'Ennemi fait ſans ceſſe, & contre ſon approche de la Réſidence de* Vienne *même. Ainſi l'on défendra de toutes les manières poſſibles, & avec tous les moyens en notre pouvoir, autant les environs de* Vienne *que ſes Lignes. Sa Maj. l'Empereur lui-même ſe mettra à la tête de cette défenſe & des Troupes, qui en ſeront chargées: Elle atténd à cet effet avec aſſurance, que tous les fidèles Sujets & Citoyens s'empreſſeront de concourir avec zèle à la dite défenſe, & d'y contribuer de tout leur pouvoir, ſur-tout pour celle de leur fortune & de leurs Biens. Il a très-gracieuſement plû à Sa Majeſté, pour avoir ſoin de tous les objets Politiques & autres, de nommer ſon Miniſtre-d'Etat, le Comte de* Lehrbach, *en qualité de Commiſſaire-Plénipotentiaire de la Cour, qui prendra de concert avec toutes les autres Autorités & Pouvoirs, leſquels reſtent à* Vienne, *toutes les meſures & diſpoſitions néceſſaires, particulièrement auſſi pour les Habitans de la Ville de* Vienne *& de ſes environs.* " VIENNE le 24. Décembre 1800.

(Signé) Comte de LEHRBACH, Miniſtre-d'Etat & Commiſſaire-Plénipotentiaire de Cour.

„ Les Rapports, que le Gouvernement publie ſur les progrès de l'Ennemi, ſont très-conciſ, ſur-tout pour ce qui regarde les Actions ſanglantes & desavantageuſes pour l'*Autriche*, qui les lui facilitent. Voici le dernier. "

„ *Suivant les Avis, qu'on a reçus du Quartier-Général, qui étoit alors à* Steinkirchen *près* Lambach, *le Corps du L. V. M. de* Kienmayer *a été engagé le* 18. *de ce mois dans un Combat très-vif avec l'Ennemi, à l'iſſuë duquel, pour donner quelque repos aux Troupes, il ſe réplia ſur* Vöcklabruck, *pendant que l'Armée fit des diſpoſitions, pour prendre ſur la rive droite de la* Traun *une poſition convenable: Mais, ainſi que S. A. R. l'Archiduc* Charles *l'a mandé le* 20. *de* Kremsmünſter, *Elle s'eſt vuë obligée de faire renforcer par le Corps-de-Réſerve l'Arrière-Garde, qui s'eſt trouvée ſans relâche aux mains avec l'Ennemi, & de confier le Commandement de toutes ces Forces réunies au L. V. M. Prince de* Schwarzenberg, *tandis que S. A. R. Elle-même prenoit les meſures néceſſaires pour ramener derrière l'*Enns *l'Armée, extrêmement haraſſée par des Combats non interrompus, par des nuits paſſées ſans ceſſe au bivouac dans une Saiſon auſſi rigoureuſe que la préſente, ainſi que par les marches, qu'elle devoit faire continuellement & tous les jours.* "

„ A cet Article très-abrégé la *Gazette* officielle ajoute des Articles concernant l'Armée d'*Italie* & le Corps du *Vorarlberg*: Renvoyant le premier à un Ordinaire ſuivant, voici le ſecond: " Le L. V. M. *Auffenberg* a mandé de *Laas*, dans le *Vinſchgau*, en date du 13. de ce „ mois, qu'après que l'Ennemi ſe fut avancé dans l'*Engadin* ſi loin, qu'il avoit déjà étendu „ ſes Avant-Poſtes juſqu'à *Scams*, le dit L. V. M. avoit trouvé néceſſaire de faire lui-même „ une reconnoiſſance, qu'il effectua le 8. & qui ſe termina tellement à notre avantage, que „ 2. Chefs de Bataillon, 25. Officiers, & 307. Hommes furent faits Priſonniers, & qu'on „ s'empara d'un Drapeau. Notre perte ne conſiſta qu'en 4. tués & 8. bleſſés. "

*EXTRAIT des Nouvelles de* PARIS *juſqu'au* 13. Niveſe (3. *Janvier*, 1801.)

„ Les grandes Nouvelles du jour ont été tranſmiſes hier à la fois par le Gouvernement au *Corps-Légiſlatif*, au *Tribunat*, & au *Sénat-Conſervateur*. On peut croire, que ſur-tout la communication de l'Armiſtice d'*Allemagne*, qu'on ne peut que regarder comme un acheminement aſſuré à la Paix ſur le Continent, a cauſé dans toutes ces Aſſemblées l'alegreſſe la plus vive. Nous rendrons compte (*dans une Feuille ſuivante*) des Réſolutions, qu'elles ont priſes à ce ſujet. Voici en attendant le contenu de ces Pièces mêmes, qui ſont d'un intérêt général pour toute l'*Europe*. "

ARMÉE DU RHIN. — *Le Général de Diviſion, Chef de l'Etat-Major-Général, au Miniſtre de la Guerre. — Au Quartier-Général de* STEYER, *le* 4. Niveſe *an* 9. (25. *Décembre* 1800.)

„ CITOYEN MINISTRE, L'Armée a continué ſon mouvement; l'Ennemi n'a pas défendu la *Traun*, que le Centre de l'Armée a paſſé à *Lambach* & à *Wels*; l'aile gauche a ſuivi la route de *Lintz*, & s'eſt enſuite dirigée ſur *Ens*. L'Aile droite, qui avoit gagné *Gemunden*, a paſſé l'*Alben* & reçu ordre de tomber ſur *Kremsmunſter*, pour ſurprendre l'Ennemi dans ſa marche de flanc ſur *Steyer*. "

„ Tous ces mouvemens ont parfaitement réuſſi. Le Général *Lecourbe* a fait quatre ou cinq cents Priſonniers: Le Général *Richepanſe* eſt entré dans *Steyer*, où l'Ennemi nous a abandonné dix-ſept Pièces de canon, & près de quatre mille Priſonniers. Par-tout nous avons trouvé des Magaſins immenſes; & la perte des Ennemis en Hommes, en Chevaux, en Munitions, en Bagages, eſt prodigieuſe. A *Lintz*, nous avons trouvé dix-mille Barrils de Farine, & vingt-cinq mille Sacs d'Avoine; & à *Saint-Péter*, des Approviſionnemens auſſi conſidérables. Nous avons réparé les Ponts de l'*Enns* & paſſé l'*Ips*, que l'Ennemi n'a pas eſſayé de défendre. Nous marchons ſur l'*Erlaph*. Tout annonce, que les *Autrichiens* vont ſe reformer ſur la *Traſen*, & paroître ſous les murs de *Vienne*. "

„ CITOYEN MINISTRE, L'Archiduc *Charles* a proposé un Armistice au Général en chef, en lui annonçant, " que l'Empereur envoyoit un Courier à Mr. de *Cobenzel*, avec ordre de signer la Paix. "

„ Le Général en chef, considérant, que la Ligne de la *Traun* & de l'*Enns* étoit forcée; que nous nous trouvions à *cent lieues* en avant des autres Armées, & déjà sur les derrières de l'Armée *Autrichienne* en *Italie*; que, par conséquent, Mr. de *Bellegarde* avoit les deux grands Débouchés de *Saltzbourg* & d'*Inspruck* pour faire un Détachement, qui, se joignant aux Troupes laissées dans le *Tyrol*, pouvoit se porter sur nos derrières, & *interrompre nos communications* avec la *France*, a cru devoir consentir à une Suspension-d'Armes, qui, nous procurant de grands avantages, nous mettoit à même d'attendre les mouvemens de l'Armée d'*Italie*, dont nous n'apprenions encore aucunes Nouvelles. "

„ Le caractère de l'Archiduc *Charles*, sa *loyauté bien connue*, nous étoient des garans du désir, qu'avoit l'Empereur de terminer la Guerre. Il y étoit, d'ailleurs, forcé par l'état déplorable de son Armée, qui, ayant perdu, dans vingt jours, 70. lieuës de terrein, 25. mille Prisonniers, 12. ou 15. mille morts ou blessés; 140. Pièces de canon & des Magasins immenses, n'étoit plus à même, & ne le sera pas de trois mois, d'empêcher notre Armée de conquérir toute l'*Autriche* & de dicter des Loix dans sa Capitale; mais, pour *le faire sans danger*, il falloit que l'Armée d'*Italie* fût déjà maîtresse de la tête des Défilés de la *Carinthie*. "

„ Le Général en chef a cru, d'ailleurs, que s'arrêter au milieu des Victoires les plus brillantes, étoit conforme au caractère de modération, par lequel le *Premier-Consul* s'est fait connoître à toute l'*Europe*. "

„ J'ai l'honneur de vous adresser Copie de la Convention d'Armistice. L'Empereur va traiter de suite de la Paix, quelle que soit la détermination de ses Alliés; & notre Ligne s'appuyant au *Danube* & aux Montagnes du *Tyrol*, nous donnant les Places de *Kufstein*, *Scharnitz*, *Braunau*, &c., nous met à même de recommencer la Guerre avec de grands avantages, & sur-tout une grande sécurité. " *Salut & respect*, (*Signé*) DESSOLLES.

„ *Sa Majesté l'Empereur & Roi, voulant traiter de suite de la Paix avec la République* Françoise, *quelle que soit la détermination de ses Alliés; les Généraux en chef de l'Armée* Françoise *& de l'Armée Impériale en* Allemagne, *désirant arrêter, autant qu'il est en leur pouvoir, les maux inséparables de la Guerre, font convenus de traiter d'un Armistice & Suspension-d'Armes: A cet-effet ont chargé respectivement de Pouvoirs spéciaux, sçavoir: Le Général en chef* Moreau, *le Général de Brigade* Victor Faneau-Lahorie; *& Son Altesse Royale l'Archiduc* Charles, *le Major Comte de* Grune *& le Colonel* Wairother *de* Vetal, *de l'Etat-Major; lesquels ont arrêté ce qui suit: "*

ART. I. La Ligne de démarcation entre la portion de l'Armée *Gallo-Batave* en *Allemagne*, sous les ordres du Général *Augereau*, dans les Cercles de *Westphalie*, du *Haut-Rhin* & de *Franconie*, jusqu'à *Bayardorf*, sera déterminée particulièrement entre ce Général & celui de l'Armée Impériale & Royale, qui lui est opposée. De *Bayardorf*, cette Ligne passe à *Herland*, *Nuremberg*, *Neumark*, *Parsberg*, *Laver*, *Stadt-am-Hof* & *Ratisbonne*; où elle passe le *Danube*, dont elle longe la rive droite jusqu'à l'*Erlaph*, qu'elle remonte jusqu'à sa source; passe à *Marckgamingen*, *Kogelbach*, *Goulingen*, *Hammox*, *Mendleng*, *Leopolstein*, *Heissemach*, *Vorderenberg*, & *Leoben*; suit la rive gauche de la *Mühr* jusqu'au point, où cette Rivière coupe la Route de *Saltzbourg* à *Clagenfurth*, qu'elle suit jusqu'à *Spritat*; remonte la Chaussée de *Vérone* par *l'Inenz* & *Brixen* jusqu'à *Botzen*; de la passe à *Maham* & *Sainte-Marie*, & arrive par *Bormio* dans la *Valteline*, où elle se lie avec l'Armée d'*Italie*.

II. La Carte d'*Allemagne*, par *Chauchard*, servira de règle dans les discussions, qui pourroient s'élever sur la Ligne de démarcation ci-dessus.

III. Sur les Rivières, qui sépareront les deux Armées, la section ou la conservation des Ponts sera réglée par des arrangemens particuliers, suivant que cela sera jugé utile, soit pour le besoin des Armées, soit pour ceux des Communes; les Généraux en chef des Armées respectives s'entendront sur ces objets, ou en désigneront le droit aux Généraux commandant les Troupes sur ces points. La navigation des Rivières restera libre, tant pour les Armées que pour le Pays.

IV. L'Armée *Françoise* non-seulement occupera exclusivement tous les points de la Ligne de démarcation ci-dessus déterminés; mais encore, pour mettre un intervalle continu entre les deux Armées, la Ligne des Avant-Postes de l'Armée Impériale & Royale sera dans toute son étenduë, à l'exception du *Danube*, à un mille d'*Allemagne*, au moins, de distance de celle de l'Armée *Françoise*.

V. A l'exception des Sauve-Gardes ou Gardes de Police, qui seront laissées ou envoyées dans le *Tirol* par les deux Armées respectives & en nombre égal, mais qui sera le moindre possible (ce qui sera réglé par une Convention particulière,) il ne pourra rester aucunes autres Troupes de Sa M. l'Empereur dans l'enceinte de la Ligne de démarcation. Celles, qui se trouvent en ce moment dans les *Grisons*, le *Tirol* & la *Carinthie*, devront se retirer immédiatement par la route de *Clagenfurt* sur *Prucx*, pour rejoindre l'Armée Impériale d'*Allemagne*, sans qu'aucune puisse être dirigée sur l'*Italie*. Elles se mettront en route des points où elles

[illegible], aussi-tôt l'avis donné de la présente Convention, & leur marche sera réglée sur le pié d'une poste & demie d'*Allemagne* par jour.

Le Général en chef de l'Armée *Françoise* du *Rhin* est autorisé à s'assurer de l'exécution de cet Article par des Délégués, chargés de suivre la marche des Troupes Impériales jusqu'à *Pruck*.

Les Troupes Impériales, qui pourroient avoir à se retirer du *Haut-Palatinat*, de la *Souabe* ou de la *Franconie*, se dirigeront par le chemin le plus court au-delà de la Ligne de démarcation.

L'exécution de cet Article ne pourra être retardée, sous aucun prétexte, au-delà du tems nécessaire, eu égard aux distances.

VI. Les Forts de *Kufstein*, *Scharnitz* & les autres points de *Fortifications permanentes* dans le *Tirol*, seront remis en dépôt à l'Armée *Françoise*, pour être rendus *dans le même état où ils se trouvent*, à la conclusion & Ratification de la Paix, si elle *suit cet Armistice sans reprise d'hostilités*.

Les Débouchés de *Finstermünz*, & *Nauderz*, & autres *Fortifications de Campagne* dans le *Tirol*, seront remis *à la disposition* de l'Armée *Françoise*.

VII. Les Magasins, appartenans dans ce Pays à l'Armée Impériale, sont laissés à sa disposition.

VIII. Les Forteresses de *Würtzbourg*, en *Franconie*, & la Place de *Braunau*, dans le Cercle de *Bavière*, seront également remises à l'Armée *Françoise*, pour être renduës aux mêmes conditions que les Forts de *Kufstein* & *Scharnitz*.

IX. Les Troupes, tant de l'*Empire* que de Sa Majesté Impériale & Royale, qui occupent les Places, les évacueront, sçavoir; le Garnison de *Würtzbourg*, le 16. *Nivose* an 9. (6. Janvier 1801;) celle de *Braunau*, le 14. *Nivose* an 9. (4. Janvier 1801;) & celles des Forts du *Tirol*, le 18. *Nivose* (8. Janvier)

X. Toutes les Garnisons sortiront avec les honneurs de la Guerre, & se rendront avec Armes & Bagages, par le plus court Chemin, à l'Armée Impériale. Il ne pourra rien être distrait par elles de l'Artillerie, Munitions de guerre & de bouche, & Approvisionnemens en tout genre de ces Places, à l'exception des Subsistances nécessaires pour leur route, jusqu'au-delà de la Ligne de démarcation.

XI. Des Délégués seront respectivement nommés pour constater l'état des Places dont il s'agit, mais sans que le retard, qui seroit apporté à cette mission, puisse en entraîner dans l'évacuation.

XII. Les *Levées extraordinaires*, ordonnées dans le *Tirol*, seront *immédiatement licenciées*, & les Habitans renvoyés dans leurs foyers. L'Ordre & l'exécution de ce licenciement ne pourront être retardés sous aucun prétexte.

XIII. Le Général en chef de l'Armée du *Rhin*, voulant, de son côté, donner à Son Altesse l'Archiduc *Charles* une preuve non-équivoque des motifs, qui l'ont déterminé à demander l'évacuation du *Tirol*, déclare qu'à l'exception des Forts de *Kufstein*, *Scharnitz*, *Finstermuntz*, il se bornera à avoir dans le *Tirol* les Sauve-Gardes ou Gardes de Police déterminés dans l'Art. V, pour assurer la communication. Il donnera en même tems aux Habitans du *Tirol* toutes les facilités, qui seront en son pouvoir, pour leurs Subsistances; & l'Armée *Françoise* ne s'immiscera en rien dans le Gouvernement de ce Pays.

XIV. La portion du Territoire de l'*Empire*, & des Etats de Sa Majesté Impériale dans le *Tirol*, est mise sous la sauve-garde de l'Armée *Françoise*, pour le maintien du respect des Propriétés & des Formes actuelles du Gouvernement des Peuples. Les Habitans de ces Pays ne seront point inquiétés pour raison de services rendus à l'Armée Impériale, ni pour opinions Politiques, ni pour avoir pris une *part active* à la Guerre.

XV. Au moyen des dispositions ci-dessus, il y aura entre l'Armée *Gallo-Batave* en *Allemagne*, celle du *Rhin* & l'Armée de Sa Majesté Impériale & de ses Alliés dans l'Empire *Germanique*, un Armistice & Suspension-d'Armes, qui ne pourra être moindre de *trente jours*; à l'expiration de ce délai, les hostilités ne pourront recommencer qu'après *quinze jours* d'avertissement, comptés de l'heure où la notification de rupture sera parvenuë; & l'Armistice sera *prolongé indéfiniment jusqu'à cet avis de rupture*.

XVI. Aucun Corps ni Détachement, tant de l'Armée du *Rhin* que de celle de Sa Majesté Impériale en *Allemagne*, ne pourront être envoyés aux Armées respectives en *Italie*, tant qu'il n'y aura pas d'Armistice entre les Armées *Françoise* & Impériale dans ce Pays. L'inexécution de cet Article sera regardée comme une *rupture immédiate* de l'Armistice.

XVII. Le Général en chef de l'Armée du *Rhin* fera parvenir, le plus promptement, la présente Convention aux Généraux en chef de l'Armée *Gallo-Batave*, des *Grisons* & de l'Armée d'*Italie*, avec la plus pressante invitation, particulièrement au Général en chef de l'Armée d'*Italie*, de conclure de son côté une Suspension-d'Armes.

Il sera donné en même tems toute facilité pour le passage des Officiers & Couriers, que Son Altesse Royale l'Archiduc *Charles* croira devoir envoyer, soit dans les Places à évacuer ou dans le *Tirol*, & en général dans le Pays compris dans la Ligne de démarcation, durant l'Armistice.

*Fait double à* STEYER, *le* 4. Nivose *an* 9. (25. *Décembre* 1800.) (*Signé*) *&c.*

*Pour copie conforme*, *Le Général de Division, Chef de l'Etat-Major-Général*, (*Signé*) DESSOLLES.

*A* LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune*.